CONSTRUCTIONS

Rappel des règles applicables

Le présent document reprend les règles et pratiques applicables en matières de constructions suivies par la Fédération genevoise des jardins familiaux. Il est à jour au 1^{er} octobre 2006.

Table des matières

1.	CHALET TYPE FGJF	3
2.	PERGOLAS	3
3.	CABANON À OUTILS	4
4.	TONNELLES	4
5.	COFFRES À OUTILS	4
6.	PANNEAUX SOLAIRES	4
7.	ENGAZONNEMENT ET CAILLEBOTIS	4
8.	PROTECTIONS SOLAIRES	5
9.	ÉVIERS EXTÉRIEURS	5
10.	CHEMINÉES	5
11.	COUCHES	5
12.	TUNNELS	5
13.	RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES	6
14.	DIVERS	6
15.	CONCLUSION	6

1. Chalet type FGJF

Construction (dimensions)	3 m x 4 m, sans changement
Style de fenêtres (dimensions commerciales	Restent à 120cm x. 60cm ± 10%
courantes)	Les normes suisses vont de 60 cm à xxcm au pas
	5 avec des chiffres ronds alors que les normes
	internationales ou européennes vont de 82cm à
	xx au pas de 5.
Couverture du toit	La couverture reste en tuile de couleur brun
	rouge.
Sous-bassement	Sur plots ou pilotis
	Par ex. 9 plots ou pilotis ou 3 barres comme à
	Plan-les-Ouates.
Chemin central	La norme de 80 cm de large reste actuelle.
	Le bétonnage est abandonné au profit du dallage
	ou du pavage.
	La largeur pourra momentanément être portée à
	1m si une personne handicapée est accueillie
	durablement sur une parcelle.
Autour du chalet (dallage)	La norme 1m admise par la FGJF reste acquise.
	Le bétonnage est abandonné au profit du dallage.

2. Pergolas

Dimensions	La norme 4 m x 2,5 m pour les chalets type Fédération. La norme 3 m x 3 m pour les chalets type Salève, Tour, etc
Sol	Le bétonnage est abandonné au profit du dallage ou pavage.
Fermeture	La fermeture bien que non-autorisée par le DCTI est toutefois tolérée par la FGJF tout en sachant que l'on peut demander à tout moment la remise aux normes de cette construction s'agissant d'une tolérance à bien-plaire de la FGJF. Le bas sera boisé sur 1m maximum de hauteur. Le verre ou le plexiglas transparent et non teinté est seul autorisé.
Portes et fenêtres	Dimensions usuelles selon plan de la FGJF. Tolérance de +/- 10% à cause des différences entre les normes européennes et les normes suisses.
Croisillons	Obligatoires, sauf sur les portes si celles-ci existent.
Couverture:	Scobalit ; Onduline ; Bardoline couleur tuile

3. Cabanon à outils

Dimensions	Selon plans de la FGJF soit 2,5 m de long sur 1
	m de large.
Couverture	Tuile de couleur brun rouge
Deuxième porte	Une deuxième porte est autorisée sur le petit
	côté, face à la première (voir plan chalet type
	fédération).
Fenêtre ou puits de lumière	Une petite fenêtre d'aération ou <u>puits</u> de jour
	facultatif sur l'un des petits côtés. Pour les
	dimensions, veuillez vous reporter aux plans de
	la FGJF (30cm x 30cm).

4. Tonnelles

Tonnelles	Ne sont pas autorisées.
-----------	-------------------------

5. Coffres à outils en bois

Installation	<u>Un</u> seul coffre à outils n'est autorisé que sur les
	parcelles non construites.
Dimensions	Les dimensions actuelles sont de 2,5 m de long x
	1 m de large x 1,1 m hauteur arrière, 1 m hauteur
	avant.
Couverture	Tôle galvanisée ; cuivre ; bardoline

6. Panneaux solaires

Un seul panneau est autorisé ayant au maximum	Surface totale maximale : 0,64 m ²
0.64 m^2	
Emplacement	Idéalement en épousant la pente du toit.
Les montages en pignon sont dorénavant	
proscrits. Il est toutefois toléré l'aménagement du	
panneau solaire soit sur le toit de la pergola soit	
sur le cabanon à outils pour les chalets situés	
dans une position géographique défavorable	
(optimisation de la puissance en fonction de	
l'orientation du soleil).	

7. Engazonnement et caillebotis

Surface engazonnée	Maximum 10 % de la surface de la parcelle mais au
	maximum 25 m ² .
Dallage ou caillebotis	Une surface maximale de 9m ² comprise dans les 10%
	ou 25 m ² de la surface engazonnée est tolérée par la
	FGJF. Cette surface peut être constituée de dalles en
	béton, caillebotis en bois ou en matière synthétique.
Entourage de la surface gazonnée.	En bois, hauteur maximum 60 cm. Soumis à
	autorisation préalable du comité du groupement.

8. Tentes solaires, parasols

Tentes solaires	Maximum 3m x 3m
Parasols	Autorisés
Pour les tentes solaires, il sera procédé	
obligatoirement au démontage des tubulures	
durant la période du 1 ^{er} novembre au 31 mars.	

9. Eviers ou plonges extérieurs

Emplacement	Les éviers ou plonges extérieurs ne sont pas
	autorisés. Toutefois, ils sont tolérés à bien plaire
	à l'intérieur du chalet ou à l'intérieur de la
	pergola.
Ecoulement	Aucun écoulement ne sera raccordé dans le
	réseau de drainage.

10. Cheminées de jardin, barbecues

Dimensions maximales	Hauteur maximale : 2,30 m à compter du niveau
	du sol. Un dallage de 1 m ² composé de 4 dalles
	en béton de 0,50 x 0,50 m est admis en guise de
	base pour les aménagements de ce type. Les
	socles en béton sont proscrits. Les dimensions
	maximales du foyer seront de : 0,80 m x 0,80 m.
	La tablette aura les dimensions maximales
	suivantes : 1,50 m x 0,80 m.
Emplacement sur la parcelle	La cheminée sera située à un emplacement
	adéquat imposé par la typologie spécifique de
	chaque groupement. L'emplacement tout comme
	les dimensions des cheminées de jardins,
	barbecues et fours assimilés, feront l'objet d'une
	demande d'autorisation préalable au comité du
	groupement.

11. Couches fixes (démontables)

Dimensions maximales admises :	Longueur: 4,00 m, largeur: 1,00 m, hauteur:
	0,60m/0,40 m
Matériau de construction admis :	Planches en béton préfabriqué, bois ou matière
	synthétique transparente.
	Les aménagements fixes en béton sont proscrits.

12. Tunnels

Dimensions maximales admises :	Longueur : 5,00 m, largeur : 1,20 m, hauteur : 1,00 m au faîte.
Forme de construction autorisée	Tunnel, en demi-rond uniquement
Période d'utilisation	1 ^{er} octobre au 30 avril

13. Récupération des eaux pluviales

Capacité du tonneau extérieur	Un seul tonneau de 300 litres maximum est
	autorisé. Il sera de couleur brun vert.

14. Divers

Grandeur du chalet en fonction de la superficie de la parcelle :

Chalet type FGJF de 3 m x 4 m (= 12 m²) avec pergola pour une superficie dès 200 m².

Chalet de 2,50 m x 2,50 m (= 6,25 m²) avec un toit avancé de 1,50 m pour une superficie inférieur à 200 m^2 .

Chalet de 1,80 m x 2 m (= 3,6 m²) sans pergola pour une superficie inférieure à 100 m²

Définitions:

APPENTIS n.m. (de appendre)

- 1. Toit à une seule pente, dont le faîte s'appuie à un mur.
- 2. Petit bâtiment adossé à un grand.

PERGOLA n.f. (mot it.).

Petite construction de jardin composée de poutres horizontales reposant sur des piliers légers et destinées à servir de support à des plantes grimpantes.

TONNELLE n.f.

Petite construction de treillage, berceau couvert de végétation et formant abri.

VERANDA n.f. (mot angl.; du port.)

- 1. Galerie légère protégeant du soleil, établie sur le pourtour de certaines maisons, en Inde, en Extrème-Orient, etc.
- 2. Pièce et/ou espace entièrement vitré(s) attenant à une maison, à la manière d'un appentis.
- 3. Afrique. Toit en pente sur le côté ou la façade d'une maison.

15. Conclusion

Lors de remise de parcelle, l'ensemble des constructions et des aménagements doivent être mis à jour.

Toute construction qui n'est pas conforme aux prescriptions rappelées dans le présent texte est interdite et ne pourra par conséquent pas être taxée, ni maintenue.